



RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-GERMAIN-LAXIS « La Germenoise » 15 rue de l'Église 77950 SAINT-GERMAIN-LAXIS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle des fêtes, sise 15 rue de l'Église à Saint-Germain-Laxis, qui est mise à la disposition des habitants de la commune et des associations communales sur la base du règlement suivant.

ARTICLE 2 : CAPACITÉ MAXIMALE DE LA SALLE (conforme aux normes de sécurité)

La salle des Fêtes peut accueillir 80 personnes assises. Le preneur s'engage à respecter ce seuil.

ARTICLE 3 : LOCAUX MIS À DISPOSITION

La salle des Fêtes d'une superficie d'environ 160 m² comporte :

- 3 Sanitaires dont un pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Une cuisine comportant des installations à énergie électrique (Lave-Vaisselle, Frigidaire avec freezer, four avec table de cuisson et micro-onde) équipée d'une VMC.

ARTICLE 4 : RÉSERVATION

Toute demande de réservation doit être faite auprès du secrétariat de la mairie au minimum deux mois avant l'utilisation de la salle, confirmée par la signature du contrat de location.

Les réservations téléphoniques ne seront prises en compte que si elles sont confirmées dans les 15 jours qui suivent, par la signature du contrat de location.

Le preneur devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile spécifique précisant les dates d'utilisation et l'adresse de la salle.

Le paiement sera effectué dès réception de l'avis de la somme à payer de la Trésorerie de MELUN VAL DE SEINE par chèque bancaire payable à la trésorerie de MELUN VAL DE SEINE ou par carte bancaire sur internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

En cas d'annulation de la location, un remboursement sera effectué en cas de force majeure, sur justificatifs (décès, hospitalisation)

ARTICLE 5 : UTILISATION ET HORAIRES

L'utilisation de la salle des fêtes est autorisée pour les mariages, les banquets, les repas et les fêtes de famille, les vins d'honneur, les conférences, les soirées-débats, les animations, les concours, les expositions et les soirées dansantes privées sur invitations. Les assemblées générales et les réunions d'Associations sont autorisées lors d'une location en semaine (mercredi et/ou vacances scolaires).

La salle est louée pour un week-end du vendredi 18h00 (état des lieux et remise des clefs) au dimanche 18h00 (état des lieux et restitution des clefs)

Pour un mercredi, ou un jour de semaine pendant les vacances scolaires de 9h00 à 22h00.

ARTICLE 6 : TARIFS D'UTILISATION

Tarifs de location :

- Week-end du Vendredi au Dimanche : 350€
- 25 Décembre : 350 €
- Mercredi ou jour de semaine pendant les vacances scolaires : 100€ / jour

La commune prend à sa charge les frais de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ / SÉCURITÉ

La responsabilité civile du locataire pourra être engagée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location.

La Commune décline toute responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas de vols ou de détériorations d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers qui se trouvent dans l'enceinte des salles ou à l'extérieur. L'organisateur de la manifestation assurera la propre sécurité de la manifestation.

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le preneur s'engage à ne pas condamner les portes d'entrée et les issues de secours des bâtiments qui devront être maintenues libres de tout encombrement et déverrouillées. Les moyens de secours (extincteurs, alarme, blocs autonomes, coupure d'énergie ...) devront être visibles en toutes circonstances. Les installations techniques, de chauffage, ventilation, éclairage, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées. Par ailleurs les installations électriques ne devront pas être surchargées.

Les chemins d'accès, les issues de secours et les espaces de circulation (dégagements, couloirs...) devront être laissés libres afin de laisser un passage aux moyens de secours et faciliter l'évacuation des locaux en cas d'urgence.

Le preneur s'engage à vérifier que les portes et issues de secours sont bien fermées quand il quitte la salle.

Le preneur s'engage à prendre en charge toute situation liée au handicap.

Le preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et de l'emplacement du Défibrillateur DAE situé sur le mur extérieur de la salle.
- S'engager à limiter l'intensité sonore à l'intérieur de la salle, à partir de minuit (article 9)

- S'engager à réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrage, claquement de portières, klaxon...)
- S'engager à respecter les places de stationnement et laisser libre l'accès aux secours

Il est interdit :

- En aucun cas et sous aucune condition de sous-louer la salle à titre gratuit ou onéreux
- De dépasser la capacité maximum d'accueil (80 personnes assises)
- De faire des branchements électriques « sauvages », ou de modifier l'installation
- De fumer et de consommer des produits stupéfiants lors de la manifestation. L'usage de ces derniers produits entraînera l'exclusion définitive de la salle.
- De procéder à des modifications sur les installations existantes.
- De bloquer les issues de secours
- D'introduire dans l'enceinte de la salle des fêtes des pétards, fumigènes et autres
- D'employer toute flamme nue (feu de Bengale, torches, bougies...)
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur de la salle
- D'occuper les lieux en état d'ivresse.
- D'utiliser du matériel et du mobilier autre que celui figurant sur l'inventaire,
- D'utiliser du ruban adhésif, punaises, ou tout autre système de fixation susceptible de dégrader les lieux (murs et plafond)
- De pratiquer des jeux de ballons
- D'utiliser les extincteurs et de les enlever de leur support dans un autre but que celui réservé à ces derniers

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Saint-Germain-Laxis est en tout point dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Rappel des numéros d'urgences :

- **112** : Numéro d'appel d'urgence européen (Pompiers / SAMU / Police)
- **114** : Numéro d'appel du service public gratuit réservé aux personnes sourdes, aveugles, malentendantes et aphasiques, pour toutes les urgences, 24h/24, 7j/7

ARTICLE 8 : MISE EN PLACE, ENTRETIEN ET RANGEMENT

Après chaque utilisation, la salle devra être rendue dans l'état où elle a été louée. Le preneur effectuera les opérations de remise en état des locaux, nettoyage de la salle (sol, tables, chaises) de la cuisine (sol, réfrigérateur, gazinière, lave-vaisselle), des sanitaires, du mobilier et des alentours de la salle qui seront suivis d'un état des lieux et de la restitution des clefs.

Les produits d'entretien requis pour le nettoyage sont à la charge du preneur, merci de prévoir d'en disposer pour la location.

Les déchets doivent être déposés dans les containers :

- Ordures ménagères en sac dans le container noir ;
- Tri sélectif des plastiques et cartons dans le container jaune ;
- Bouteilles en verres dans le container situé entre le lavoir et l'abri bus rue du Lavoir.

DES FRAIS DE NETTOYAGE SERONT FACTURÉS POUR UN MONTANT DE 100€ EN CAS DE MANQUEMENT.

ARTICLE 9 : NUISANCES SONORES ET RESPECT DES RIVERAINS

Un dispositif électronique de contrôle de l'Intensité sonore est présent dans la salle et s'active à partir de minuit.

Un afficheur digital vous indique le niveau sonore actuel (Décibels|dBs) et est calibré pour déclencher une alerte visuel (Flash Rouge) en cas de dépassement de la limite définie. Puis, quelques minutes après si le niveau sonore n'est toujours pas dans une valeur acceptable, une coupure de l'électricité peut survenir.

Les données relevées sont enregistrées et toutes les infractions sont consignées.

La salle des fêtes est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le preneur s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. Il veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé, tant à l'arrivée qu'au départ. Le niveau sonore de celle-ci devra être modéré en conséquence. Conformément au Code Pénal et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2212-2), le preneur devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contraventions.

Les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle après minuit.

ARTICLE 10 : NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Le responsable communal se réserve le droit d'entrer dans la salle pendant la location afin de vérifier le respect des consignes.

En cas de non-respect de l'une des clauses citées au présent règlement, le Maire pourra prononcer une interdiction d'utilisation future de la salle à l'encontre du preneur.

Le contrat de location peut être résilié par la commune, à tout moment en cas de force majeure ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par le dit-règlement.

Signature pour accord

A Saint-Germain-Laxis, le

A Saint-Germain-Laxis, le

Le Preneur :

Le Maire ou son représentant :